



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 novembre 2020		
Date d'affichage 12 novembre 2020		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne :

- L'ajustement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement lié à la covid-19 ;
- L'actualisation des subventions aux associations ;
- L'inscription des intégrations d'études ;
- L'ajout de dépenses d'équipement ;
- Divers ajustements de crédits.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives n°1 et n°2 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 73</u>		<u>Chapitre 023</u>	
91 compte 7336	- 5 000 €	01 compte 023	+ 163 000 €
822 compte 7338	- 10 000 €		
<u>Chapitre 74</u>		<u>Chapitre 011</u>	
64 compte 7478	+ 163 000 €	255 compte 6188	- 15 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 148 000 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 148 000 €</b>

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 021</u>		<u>Chapitre 041</u>	
01 compte 021	+ 163 000 €	01 compte 2313	+ 15 210 €
<u>Chapitre 041</u>		<u>Chapitre 20</u>	
01 compte 2031	+ 15 210 €	811 compte 2031	+ 35 000 €
<u>Chapitre 10</u>		<u>Chapitre 23</u>	
01 compte 10222	+ 47 000 €	520 compte 2313	+ 55 000 €
		822 compte 2315	+ 133 000 €
<u>Chapitre 13</u>		<u>Opération « 0909 » Maison de santé</u>	
020 compte 1312	+ 28 000 €	511 compte 2313	+ 20 000 €
64 compte 1328	+ 5 000 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 258 210 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 258 210 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020  
et publication ou notification du 27 NOV. 2020



